

LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE du Sud Est (CARSAT SE)

Son logo :



Ses Missions

Cet organisme a une mission de protection sociale en région PACA.

Elle gère les carrières professionnelles en tenant à jour les relevés de carrière. Elle instruit les dossiers, calcule le montant des droits, et règle les prestations retraites des personnes relevant du régime général ou de régimes associés (MSA, RSI ...).

Elle a également des missions dans la prévention des risques professionnels, et l'accompagnement d'assurés présentant des difficultés liées à un problème de santé ou une perte d'autonomie.

Ses locaux : Sur notre département, les locaux sont situés à Digne Les Bains.

Son adresse : Immeuble l'Olympio - 21 Bd Victor Hugo-
04010 DIGNE LES BAINS.

Comment effectuer des démarches auprès de la Carsat ?

Aujourd'hui, on peut effectuer presque toutes les démarches sans se déplacer sur le site internet en créant son espace personnel sur le site de l'assurance retraite.

Ce site donne des informations générales sur l'actualité.

Il permet aussi de remplir en ligne des dossiers ou de les télécharger si on préfère effectuer une démarche papier.

Quelles démarches je peux avoir à effectuer auprès de la Carsat ?

Dans son espace personnel, on peut consulter et télécharger des documents concernant sa situation (relevés de carrière, ses derniers paiements si l'on est retraité, son attestation fiscale ...).

On peut aussi faire des simulations pour le calcul de sa retraite, et correspondre avec un conseiller.

Il est recommandé de demander sa retraite en ligne. La démarche est plus rapide, et il y a moins de risque de perte du dossier.

Pour demander sa retraite à taux plein, il faut valider un nombre de trimestres cotisés que l'on retrouve sur son relevé de carrière. On peut demander sa retraite à partir de 62 ans jusqu'à 67 ans si l'on a suffisamment cotisé.

On peut consulter un tableau sur le site de la Carsat qui donne le nombre de trimestres nécessaires en fonction de sa date de naissance.

Dans des cas particuliers, il est possible de demander une retraite anticipée avant 62 ans. Dans ce cas, il peut être utile de se faire aider par un conseiller. Il y a des permanences où l'on peut prendre rendez-vous (se renseigner auprès de sa commune).

ATTENTION ! Il faut demander sa retraite plusieurs mois avant la date choisie.

Il faut compter entre 6 et 8 mois de délai pour l'instruction d'une demande de retraite. Si on demande une retraite anticipée les délais peuvent être encore plus longs.

Vous avez des questions ?



Contactez-nous si vous avez des questions, nous essaierons d'y répondre.

Grâce à vous, cela nous permettra également de compléter plus finement cette fiche.

Besoin d'accompagnement ?

Vous n'avez pas d'ordinateur ?

Vous souhaitez un accompagnement pour vos démarches?

N'hésitez pas à nous contacter pour un RV :

Service animation ☎ **06 34 79 42 07 / 06 34 18 24 86**

Les lundis et mardis de 10h00 à 16h30

